

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 05773

Numéro SIREN : 880 034 178

Nom ou dénomination : 2 MB AGENCEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2023 sous le numéro de dépôt 28979

2 MB AGENCEMENT
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 3 RUE BOUGLIONE
94380 BONNEUIL SUR MARNE
880034178 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le vingt-sept novembre, à douze heures et trente minutes,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur
convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem, titulaire de quatre cents parts, ci 400 parts,
- Monsieur BEHAGUE Mickaël, titulaire de quatre cents parts, ci 400 parts,

Total des parts des associés présents : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social

Madame BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la
majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant
la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même
délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Transfert de siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 01 mars 2023, le siège social de BONNEUIL SUR MARNE (Val-de-Marne) 3 rue Bouglione, à LEERS (Nord) 23 T rue des patriotes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé au 23 T rue des patriotes 59115 LEERS

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires

Madame BOUHELAL
épouse BERRIRI Mariem



Monsieur BEHAGUE Mickaël



2 MB AGENCEMENT
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 3 RUE BOUGLIONE
94380 BONNEUIL SUR MARNE
880034178 RCS CRETEIL

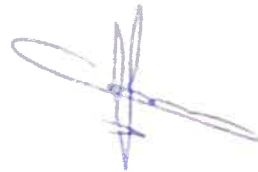
LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX
(Article R 123-110 du code de commerce)

Siège social	Greffé du tribunal de commerce de	Début	Fin
3 rue Bouglione 94380 BONNEUIL- SUR-MARNE	CRETEIL	12/12/2019	27/11/2023

Fait à Bonneuil sur marne

Le 27 novembre 2023

Madame BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem,
gérante



Mis A Jour le 27/11/2023
CERTIFIÉ CONFORME



STATUTS

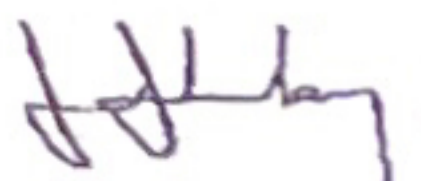
2 M B AGENCEMENT

Société à responsabilité limitée

Capital social 8 000 €

dont le siège social est fixé au

23 T rue des Patriotes 59115 LEERS



Les soussignés :

- **Mme BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem, née le 16/04/1988 à 06130 GRASSE - FRANCE**
- **De Nationalité TUNISIENNE**
Demeurant 03, rue BOUGLIONE 94380 BONNEUIL SUR MARNE-

Mr, BEHAGUE Mickael, Benoit, Gerald né le 18/02/1980 à ROUBAIX 59170- FRANCE
De Nationalité FRANCAISE
Demeurant 20, Allée des CHATAIGNIERS 59115 LEERS

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé entre les soussignés des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : Objet

La société a pour objet, en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement:

- **Maîtrise d'œuvre et activité de bureau d'études techniques comportant la conception, la réalisation et la direction de travaux en sous-traitance prise et gestion de participations dans toutes sociétés commerciales et civiles, suivi comptable et administratif d'autres sociétés**

En faveur :

- De Toute personne physique française ou non ;
- De toute personne morale ou entité, ayant ou non responsabilité juridique, française ou non, créée ou à créer ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, d'importation et d'exportation, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 3 : dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **2 MB AGENCEMENT**

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : **23 T rue des Patriotes 59115 LEERS**

MB . MB .



[Handwritten signature]

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs sur décision collective ordinaire.

Dans tous les actes émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou « SARL » et de l'énonciation du capital social ainsi que du siège social.

ARTICLE 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 : Apports en Numéraire et en nature

Les associés apportent à la société la somme de 8 000 euros, soit Huit milles euros en lettres.

Sur ces apports en numéraires, de 4 000 €uros soit quatre milles €uros en lettre

Mme BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem, apporte la somme en numéraire de	2 000.00 €
Mr BEHAGUE Michel, Benoit, Gerald, apporte la somme en numéraire de	2 000.00 €
Total capital en numéraire	4 000.00 €

Les associés apportent à la société la somme de 4 000 euros, soit quatre milles euros en lettres.

Sur ces apports en Nature, voir liste en ANNEXE 1

Mme BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem, apporte la somme en numéraire de	2 000.00 €
Mr BEHAGUE Michel, Benoit, Gerald, apporte la somme en numéraire de	2 000.00 €
Total capital en Nature	4 000.00 €

.ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme totale de 8 000 euros et divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 80 euros, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Mme BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50

Mr BEHAGUE Michel, Benoit, Gerald propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100

Total des apports formant le capital social : 8 000 euros soit 100 parts.

Ces sommes seront, conformément à la loi, déposées par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation dans une banque

MB

MB

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Ces parts sont libérées à 100% à la date de la création.

ARTICLE 8 : Exercice social

L'exercice social commence le premier Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés et sera clos le 31/12/2020

ARTICLE 9 : Augmentation ou réduction du capital

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés, conformément aux présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra ainsi à toute époque être réduit par retrait d'apports soit par remboursements égaux sur toutes les parts, ou par achat et annulation de part, le tout par décision collective des associés, conformément aux présents statuts.

ARTICLE 10 : Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit légal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

ARTICLE 11 : forme des cessions de parts

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, un exemplaire des statuts modifiés est déposé au greffe, éventuellement par voie électronique.

ARTICLE 12 : agrément des tiers

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les ascendants ou descendants ne deviennent associés qu'après avoir été agréés par les autres associés. En cas de cession à une personne extérieure à la société, l'agrément est donné à la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

ARTICLE 13 : Décès d'un associé

MB

MB

ARTICLE 13 : Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 12 des présents statuts.

ARTICLE 14 : Gérance

Est nommé premier gérant de la société,

Mme BOUHELAL épouse BERRIRI, née le 16/04/1988 à GRASSE 06130 - France

Demeurant 03, rue BOUGLIONE 94380 BONNEUIL SUR MARNE pour une durée indéterminée.

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être ainsi conférées, et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Dans ses rapports avec les associés, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même pour les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales; il peut sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

ARTICLE 15 : Consultation écrite

Si les associés sont consultés par écrit, la gérance notifie en double exemplaire, à chaque associé, par lettre recommandée avec avis de réception, le texte du projet de chaque résolution ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Chaque associé devra retourner un exemplaire daté et signé de chaque résolution en indiquant pour chacune d'elles « adoptée » ou « rejetée ». A défaut de ces mentions, ou en l'absence de réponse dans les délais prévus, l'associé est réputé s'être abstenu.

Chaque associé dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des documents pour émettre son vote.

ARTICLE 16 : Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion. Elles concernent d'une manière générale toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts ainsi que la nomination des gérants ou leur révocation même si leur nom figure dans les statuts. Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

ARTICLE 17 : Décisions extraordinaires

MB

MTB.



[Signature]

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers, doit être prise à l'unanimité.

ARTICLE 18 : Comptes courants d'associés

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées entre les intéressés et la gérance. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

ARTICLE 19 : Approbation des comptes

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ce délai peut être prolongé par décision de justice. Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Fait à BONNEUIL S/MARNE le, 12/19/2019

Mme BOUHELAL épouse BERRIRI Mariem

Gérant – Associée

MB



Mr BEHAGUE Michel, Benoit, Gerald

Associé

 MB

ANNEXE 1 :

Apport en Nature pour 4 000 € détaillé comme suit :

2 Ordinateurs	pour la somme de 800 € chacun	1 600 €
2 Bureaux	pour la somme de 200 € chacun	400 €
Apport 2 000 €	Propriétaire Mme BOUHELAL Mariem.....	2 000 €
2 imprimantes	pour la somme de 320 € chacun	640 €
Logiciel	pour la somme de	1 360 €
Apport 2 000 €	Propriétaire Mr BEHAGUE Michel.....	2 000 €
Total Apport en Nature		4 000 €

MB



MB

